



# La sécurité routière dans l'Aube

## Flash Info de novembre 2021



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'AUBE

### État mensuel



Direction Départementale des Territoires de l'Aube

Service Réseaux Risques et Crises

Bureau Sécurité Routière et Déplacements

Observatoire Départemental de la Sécurité Routière

Contact :

[ddt-securite-routiere@aube.gouv.fr](mailto:ddt-securite-routiere@aube.gouv.fr)

**SÉCURITÉ ROUTIÈRE**  
**VIVRE, ENSEMBLE.**

Depuis le mois de mars 2020, les statistiques relatives à l'accidentologie sont impactées par les mesures sanitaires mises en place en raison de l'épidémie de COVID-19.

Les données sont donc comparées avec celles des deux dernières années (2019 pouvant être considérée comme une année de référence).

Ainsi le mois d'août\* 2021 fait apparaître une hausse significative du nombre d'accidents par rapport à août 2020 (+6 pts, troisième mois caractérisé par la suppression progressive du couvre-feu) et un chiffre quasi identique à août 2019 (-1 pt).

Il y a eu 6 tués sur les routes aubois en août 2021 (contre 1 tué en août 2020 ainsi qu'en août 2019).

Le nombre de blessés est en hausse : +10 par rapport à 2020 et en baisse -4 par rapport à 2019.

Le nombre de blessés hospitalisés est en baisse (- 4 par rapport à 2020 et - 11 par rapport à 2019).

Les indicateurs par zone montrent une hausse des accidents et des tués en zone gendarmerie et une baisse des blessés en zone police.

\*chiffres non consolidés

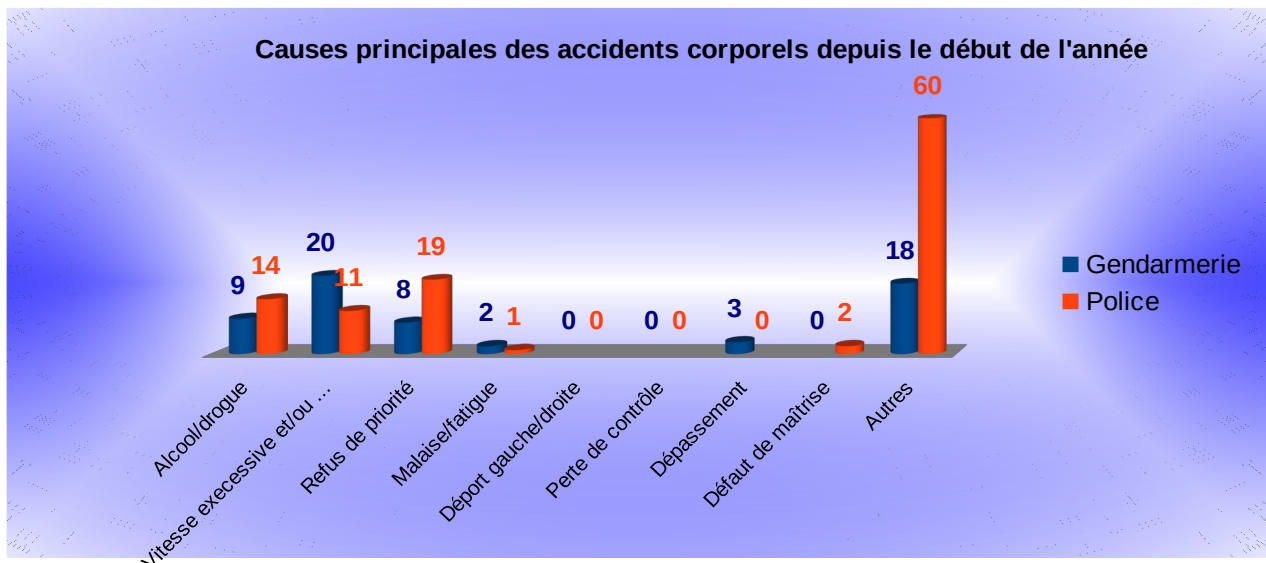
	Données du mois d'août 2019		Données du mois d'août 2020		Données du mois d'août 2021		Evolution 2020/2021	
Accidents	35	28	34	+6	▲			
Tués	1	1	6	+5	▲			
Total des Blessés	51	37	47	+10	▲			
Dont Hospitalisés	19	12	8	-4	▼			

Zone GN	Août 2019	Août 2020	Août 2021	Evolution 2020/2021		Zone PN	Août 2019	Août 2020	Août 2021	Evolution 2020/2021	
	Accidents	17	10	14	+4		▲	Accidents	18	18	20
Tués	1	1	5	+4	▲	Tués	0	0	1	+1	▲
Total des Blessés	32	16	17	+1	▲	Total des Blessés	19	21	30	-9	▼
Dont Hospitalisés	11	10	6	-4	▼	Dont Hospitalisés	3	2	2	0	—

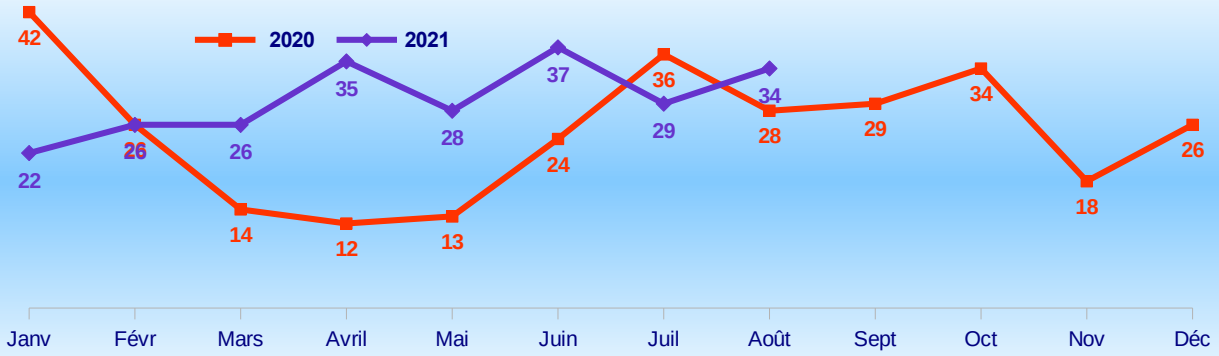
## Comparaison des ATBH cumulés depuis le début de l'année entre 2020 et 2021

Mois	Zone	Accidents		Tués		Total blessés		Blessés hospitalisés	
		2020	2021	2020	2021	2020	2021	2020	2021
Janvier	Gendarmerie	10	8	1	0	14	12	7	6
	Police	32	14	3	0	42	16	2	1
Février	Gendarmerie	9	8	0	1	9	8	6	5
	Police	17	18	0	0	23	22	9	2
Mars	Gendarmerie	5	10	1	4	5	12	2	3
	Police	9	16	0	0	14	17	0	1
Avril	Gendarmerie	6	9	1	0	6	14	4	6
	Police	6	26	0	0	6	28	0	3
Mai	Gendarmerie	6	9	3	0	8	12	5	7
	Police	7	19	0	0	8	23	1	3
Juin	Gendarmerie	10	10	4	6	12	11	8	6
	Police	14	27	0	1	16	32	2	1
Juillet	Gendarmerie	10	11	1	0	16	20	3	11
	Police	26	18	0	0	32	20	2	2
Août	Gendarmerie	10	14	1	5	16	17	10	6
	Police	18	20	0	1	21	30	2	2
Septembre	Gendarmerie								
	Police								
Octobre	Gendarmerie								
	Police								
Novembre	Gendarmerie								
	Police								
Décembre	Gendarmerie								
	Police								
Total par zone et par catégorie	année	Accidents		Tués		Total blessés		Blessés hospitalisés	
		2020	2021	2020	2021	2020	2021	2020	2021
	Gendarmerie	66	79	12	16	86	106	45	50
Police	129	158	3	2	162	188	18	15	
Total cumulé pour les 2 zones		195	237	15	18	248	294	63	65

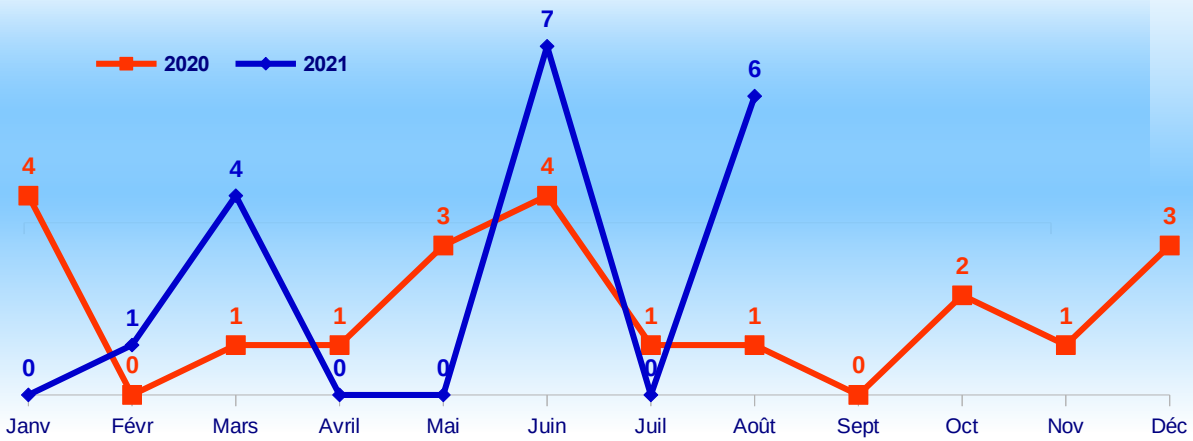


Données locales sous réserve de consolidation

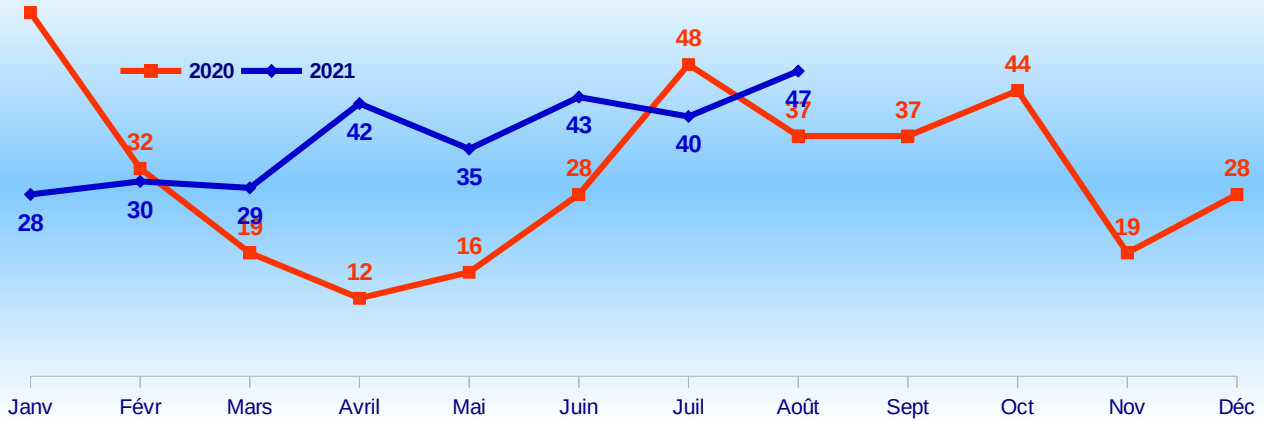
**Comparaison du nombre des accidents mensuels avec l'année précédente**



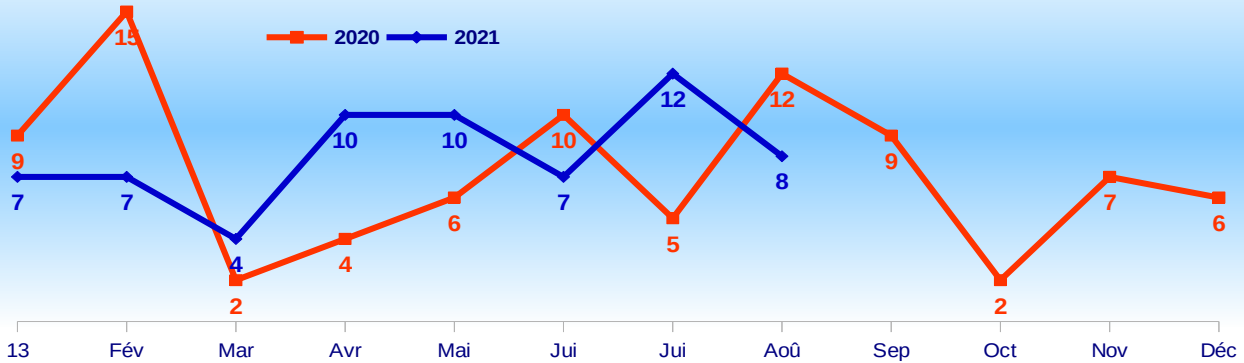
**Comparaison du nombre mensuel de tués avec l'année précédente**



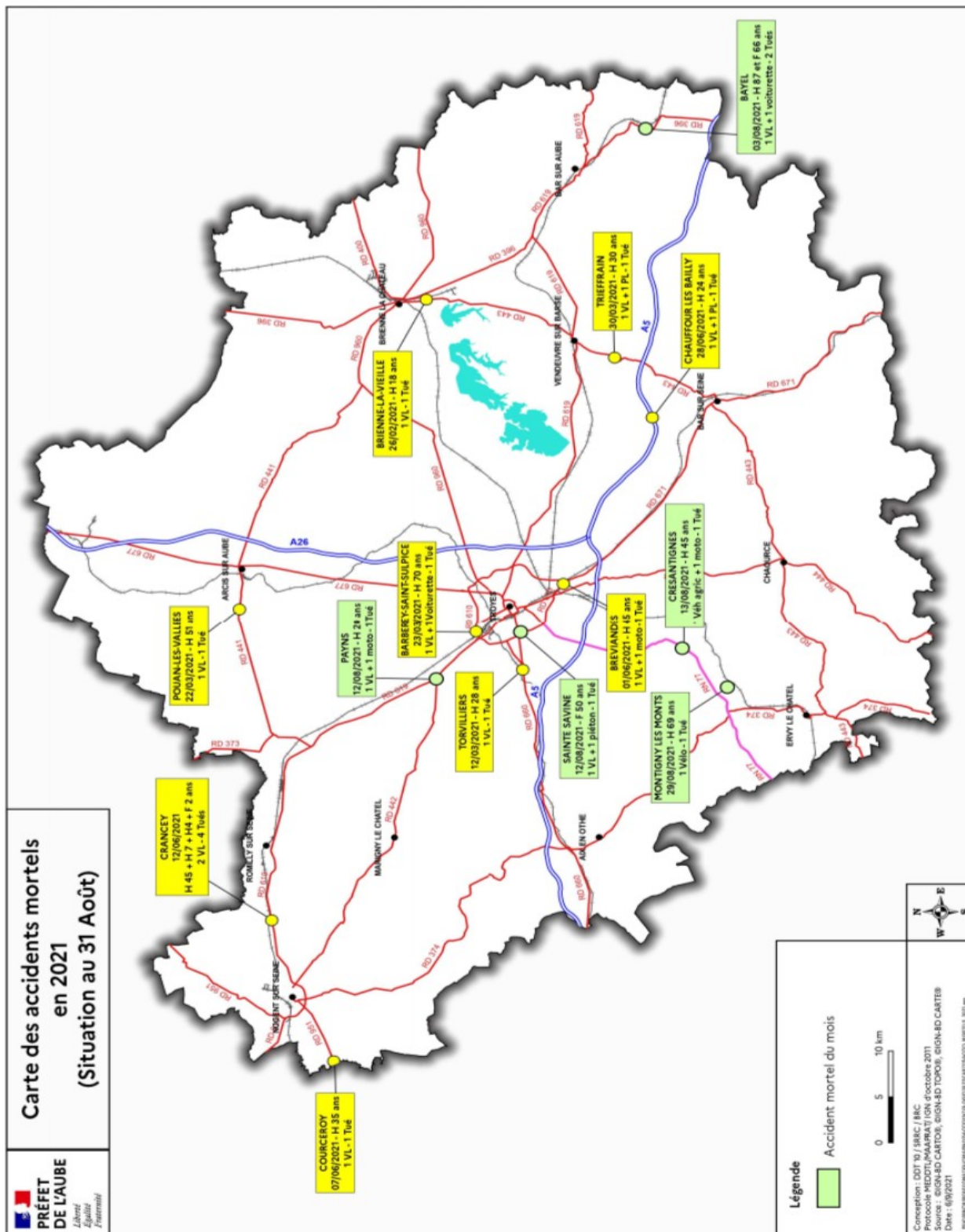
**Comparaison du nombre mensuel total de blessés avec l'année précédente**



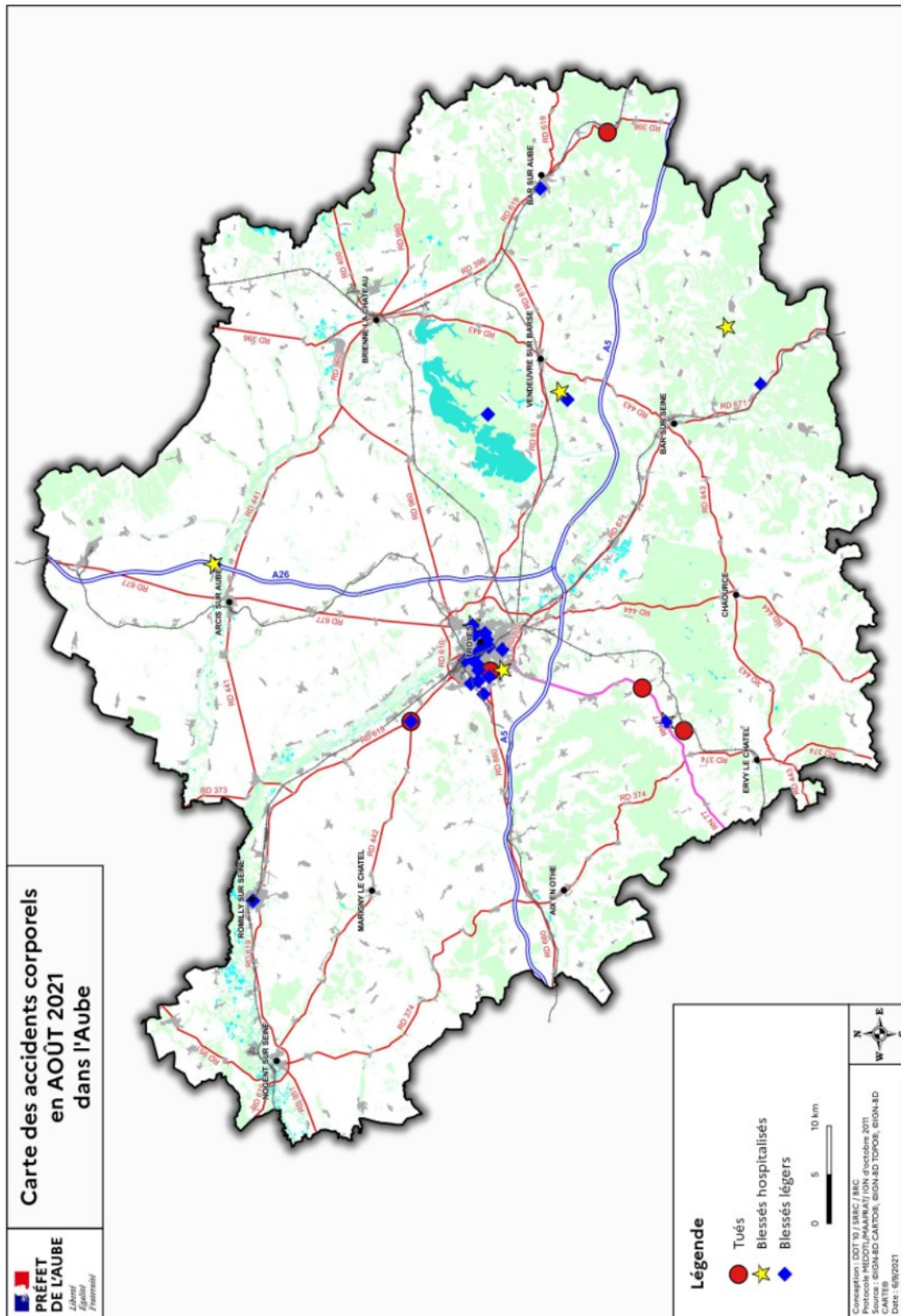
**Comparaison du nombre mensuel de blessés hospitalisés avec l'année précédente**



# Carte des accidents mortels d' août 2021



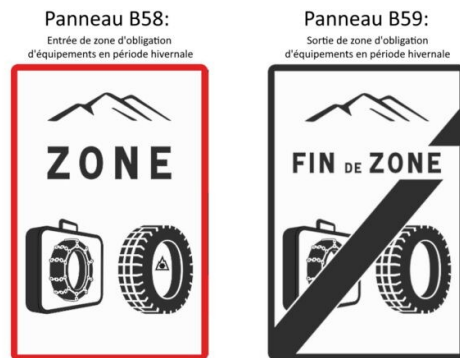
# Carte des accidents corporels d' août 2021



## LES ACTUALITÉS

### DE LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE

## Entrée en vigueur de l'obligation de détenir des chaînes ou d'équiper les véhicules de pneus hiver à partir du 1er novembre 2021



Pour continuer à améliorer la sécurité des usagers de la route en période hivernale, l'obligation de détenir des chaînes à neige dans son coffre ou d'équiper son véhicule de pneus hiver s'appliquera à partir du 1er novembre 2021 dans les départements situés dans des massifs montagneux.

En concertation avec les élus locaux dans le cadre des comités de massif, les préfets des départements concernés dresseront d'ici le 1er novembre la liste des communes où les usagers auront le choix entre détenir des chaînes dans leur coffre ou équiper leurs véhicules de pneus hiver en période hivernale et arrêteront les éventuelles dérogations sur certains axes routiers.

Une carte déjà consultable sur le site de la Sécurité routière (<https://www.securite-routiere.gouv.fr/chacun-son-mode-de-deplacement/dangers-de-la-route-en-voiture/equipement-de-la-voiture/nouveaux>) recense les périmètres prévisionnels. Elle sera actualisée puis rendue définitive au fur et à mesure de la prise des décisions préfectorales.

Des opérations d'information et de pédagogie accompagneront la mise en place de ce dispositif dans les prochaines semaines. Les éventuels manquements à l'obligation de détenir des chaînes à neige dans son coffre ou d'équiper son véhicule de pneus hiver dans les départements concernés ne seront pas sanctionnés cet hiver.

### Les nouvelles obligations

Les nouvelles obligations d'équipements concerneront les véhicules légers et utilitaires, les camping-cars, les poids-lourds et les autocars circulant dans les zones établies par les préfets.

Elles ne s'appliqueront pas aux véhicules équipés de pneus à clous.

Avec cette nouvelle disposition, les véhicules légers, les utilitaires et les camping-cars devront :

- soit détenir dans leur coffre des dispositifs antidérapants amovibles (chaînes à neige métalliques ou textiles) permettant d'équiper au moins deux roues motrices ;
- soit être équipés de quatre pneus hiver\*.

Les autocars, autobus et poids lourds sans remorque ni semi-remorque seront également soumis aux mêmes obligations que les véhicules précités.

Les poids lourds avec remorque ou semi-remorque devront détenir des chaînes à neige permettant d'équiper au moins deux roues motrices, même s'ils sont équipés de pneus hiver.

*\* Du 1er novembre 2021 au 31 mars 2024 (les 3 premiers hivers), l'appellation « pneu hiver » couvrira l'ensemble des pneus identifiés par l'un des marquages « M+S », « M.S » ou « M&S » ou par la présence conjointe du marquage « symbole alpin » (reconnu sous l'appellation « 3PMSF » (3 Peak Mountain Snow Flake)) et de l'un des marquages « M+S », « M.S » ou « M&S ». A partir du 1er novembre 2024, elle couvrira uniquement les pneus identifiés par la présence conjointe du marquage « symbole alpin » (reconnu sous l'appellation « 3PMSF » (3 Peak Mountain Snow Flake)) et de l'un des marquages « M+S », « M.S » ou « M&S ».*

[Décret n°2020-1264 du 16 octobre 2020 publié au Journal Officiel le 18 octobre 2020](#)

### Quels sont les départements concernés ?

Cette nouvelle réglementation concerne les 48 départements des Alpes, des Pyrénées, de la Corse, du Massif central et du Massif vosgien : l'Ain (01), l'Allier (03), les Alpes-de-Haute-Provence (04), les Hautes-Alpes (05), les Alpes-Maritimes (06), l'Ardèche (07), l'Ariège (09), l'Aude (11), l'Aveyron (12), le Cantal (15), la Corrèze (19), la Côte-d'Or (21), la Creuse (23), le Doubs (25), la Drôme (26), le Gard (30), la Haute-Garonne (31), l'Hérault (34), l'Isère (38), le Jura (39), la Loire (42), la Haute-Loire (43), le Lot (46), la Lozère (48), la Meurthe-et-Moselle (54), la Moselle (57), la Nièvre (58), le Puy-de-Dôme (63), les Pyrénées-Atlantiques (64), les Hautes-Pyrénées (65), les Pyrénées-Orientales (66), le Bas-Rhin (67), le Haut-Rhin (68), le Rhône (69), la Haute-Saône (70), la Saône-et-Loire (71), la Savoie (73), la Haute-Savoie (74), le Tarn (81), le Tarn-et-Garonne (82), le Var (83), le Vaucluse (84), la Haute-Vienne (87), les Vosges (88), l'Yonne (89), le Territoire de Belfort (90), la Corse-du-Sud (2A) et la Haute-Corse (2B).

**SÉCURITÉ ROUTIÈRE**  
**VIVRE, ENSEMBLE.**